



**CONFIRMATION D'ENGAGEMENT ET D'APPLICATION DES RESTRICTIONS À LA NAVIGATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de restrictions à la navigation formulée auprès du Bureau de la sécurité nautique du ministère des Transports du Canada en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

**CONSIDÉRANT** que la présentation de la demande implique un engagement de la Ville de Lac-Sergent à faire respecter les restrictions qui seront dictées dans l'arrêté ministériel;

**CONSIDÉRANT** que la présentation de la demande s'accompagne également de frais de traitement administratifs;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-299**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent confirme qu'il est en mesure de faire appliquer les restrictions et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour les faire appliquer sur le lac Sergent;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent s'engage à assumer tous les coûts liés au traitement de la demande auprès du ministère des Transports du Canada;

**ET QUE** le conseil autorise le maire, Yves Bédard, et le directeur général, Vincent Rolland, à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

  
YVES BÉDARD  
MAIRE

  
Vincent Rolland  
Directeur général et greffier